

Réglementation temporaire de la circulation « La Closerie du Bourg »

Le Maire de POCE-LES-BOIS

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, annexé aux Ordonnances n° 2000.930 du 22 septembre 2000, n° 2001.250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 et R 411-7;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (notamment ses articles 1et 2) ;
- Considérant la demande en date du 1^{er} mars 2023 de l'entreprise de marché publics **MAN TP – POCE-LES-BOIS** concernant les travaux de construction d'une halle multi-usages au lieu-dit « **La Closerie du Bourg** » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion des travaux de construction de la halle multi-usages à « La Closerie du Bourg », qui nécessitent, dans les deux sens, la fermeture de la voie qui mène au cabinet médical et à la salle associative « La Remise » : la circulation sera interdite durant toute la durée des travaux soit 150 jours calendaires.

L'accès aux bâtiments communaux se fera par la rue des Jardins de la Vilaine qui sera mise en double sens de circulation durant la durée des travaux.

Article 2- Le bénéficiaire de l'arrêté est autorisé à déposer sur les dépendances de l'accotement, les matériaux et matériels spécifiés dans sa demande, pour une durée n'excédant pas la date de validité de cette autorisation. Ils doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile. Ils doivent être signalisés pendant le jour et éclairés pendant la nuit. Ce dépôt ne pourra être maintenu au-delà de la durée des travaux.

Article 3 – La mise en place de la signalisation de chantier et de balisage des travaux sera réalisée par l'**entreprise MAN TP** conformément à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 4-M le Maire de Pocé- les- Bois, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, affiché en mairie le 2 mars 2023, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pocé les Bois, le 1^{er} mars 2023

Le Maire
Frédéric MARTIN

